Dépôt d'un instrument parlementaire

—

Question 2026-GC-299

Quels contrôles et quelles mesures de surveillance exercés sur les associations privées de soins à domicile ?

Auteur-e-s :	**Esseiva Catherine, Pythoud-Gaillard Chantal**
Nombre de cosignataires :	**0**
Dépôt :	**02.11.2026**
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	**02.11.2026**

Dépôt

Les associations privées de soins à domicile occupent aujourd'hui une place importante dans le système sanitaire fribourgeois. Plusieurs éléments observés sur le terrain conduisent à s'interroger sur la manière dont certains prestataires privés appliquent les exigences du secteur.

Dans une volonté d'assurer l'équité entre prestataires et de garantir une application loyale des exigences du secteur, financé notamment par les assurés au travers des primes d'assurance- maladie ainsi que par les collectivités publiques (Etat et Communes) au titre du coût résiduel des soins, il apparaît nécessaire d'obtenir des clarifications sur les mécanismes de surveillance en vigueur.

En Valais notamment, les autorités ont pris diverses mesures concernant l'encadrement des prestataires privés de soins à domicile afin de garantir l'équité entre acteurs, le respect des exigences applicables et l'impact sur les coûts de la santé.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quels contrôles sont actuellement exercés par le canton sur les associations privées de soins à domicile concernant la qualité des prestations fournies et les qualifications du personnel employé, et à quelle fréquence ?
2. Quels sont les critères d'octroi et de maintien de l'autorisation de pratiquer applicables aux associations privées de soins à domicile ?
3. Quels mécanismes permettent de contrôler les prestations facturées et leur adéquation avec les prestations effectivement réalisées ?
4. Quels contrôles sont exercés concernant les conditions salariales, le respect des obligations sociales, des dispositions de la loi sur le travail ainsi que des dispositions relatives à la prévoyance professionnelle (LPP) ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera aux présentes interrogations ainsi que de la précision des réponses qu'il y apportera.